Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_21-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES AU STUD!O

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. BERTHET

La Ville de Lanester organise un accueil de jeunes au sein du pôle jeunesse « le Stud !o » situé rue des déportés à Lanester.
Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec l'Education Nationale. Elle précise notamment le cadre particulier de mise en œuvre de ce type d'accueil :

- Effectif limité à quarante mineurs, âgés d'au moins 14 ans, présents dans la structure,
- Fonctionnement au moins 14 jours consécutifs ou non au cours de la même année.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_21-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental a l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des politiques éducatives et sportives, réunie le 21 octobre 2026,

Considérant la volonté municipale de proposer un accueil et des activités formalisées dans un projet pédagogique pour les jeunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Eduction Nationale dans le cadre de l'organisation d'un accueil de jeunes au pôle jeunesse « Le Stud!o » pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★